

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/274 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT A LA CONVENTION ETAT - COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT DE SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

---

#### SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier  
Mme BARTOLI Marie-France à M. ORSINI Antoine  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles  
M. CASTELLI Yannick à M. BASTELICA Etienne  
M. CHAUBON Pierre à Mme MARTELLI Benoite  
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. MOSCONI François  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar  
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme FERRI-PISANI Rosy  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'avenant à la convention Etat - Collectivité Territoriale de Corse relative aux modalités de transfert de services déconcentrés du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, qui prévoit la mise à disposition, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, de 15 pièces, soit une surface utile brute totale de 258,48 m<sup>2</sup>, situées au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment C de l'ensemble immobilier dénommé « Le Bella Vista » d'une part, et de 11 places de stationnement situées dans le parking de la Maison des Affaires Sociales au lieu-dit Paratojo à Bastia d'autre part.

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ce document.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET** : Approbation et habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant à la convention Etat - Collectivité Territoriale de Corse relative aux modalités de transfert de services déconcentrés du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Le service « ports et aéroport » de Bastia est installé dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Boulevard Benoitte Danesi.

Ces locaux appartenant à l'Etat, sont mis à disposition de la CTC dans le cadre de l'application des lois de décentralisation consécutives aux transferts de compétences de l'Etat à la Collectivité.

Les services de l'Etat sont en cours de réorganisation et, à la demande de Monsieur le Préfet de Haute-Corse, il est prévu de déplacer les 13 agents de la CTC installés boulevard Benoitte Danesi et de les installer au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment C de l'ensemble immobilier « Bella Vista » situé Boulevard du Fango, propriété de l'Etat.

Afin d'acter ces modifications, un projet d'avenant à la convention relative aux modalités de transfert de services déconcentrés du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a été élaboré par les services de l'Etat.

Cet avenant modifie les clauses afférentes à la mise à disposition de biens immobiliers adoptées par la Collectivité Territoriale de Corse et par l'Etat le 30 octobre 2003, le 12 juillet 2007 et modifiées par l'avenant du 3 août 2010.

Il prévoit la mise à disposition pour une durée indéterminée de 15 pièces, soit une surface utile brute totale de 258,48 m<sup>2</sup>, situées au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment C de l'ensemble immobilier dénommé « Le Bella Vista » d'une part, et de 11 places de stationnement situées dans le parking de la Maison des Affaires Sociales au lieu-dit PARATOJO à Bastia, d'autre part.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à l'exception des charges communes qui seront calculées au prorata de la surface utile brute occupée par la CTC soit 16,91 % et du nombre de places de stationnement attribué, c'est-à-dire 27,50 %.

Enfin, l'usage de ces locaux et emplacements de stationnement est conditionné par l'exercice de compétences transférées et toute modification d'affectation par la CTC pourra amener l'Etat à réintégrer cet immeuble dans son domaine.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant ci-joint et m'autoriser à signer ce document.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Avenant à la Convention  
Etat - Collectivité Territoriale de Corse  
relative aux modalités de transfert de services  
déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports,  
du logement, du tourisme et de la mer**

**Annexe IV-B modifiée**

Répartition des charges communes relatives  
à l'occupation des locaux du Bella Vista  
et aux places de stationnement dans la Maison  
des Affaires Sociales

**Article 1 : Définition**

Les charges de fonctionnement concernées par la présente convention sont des dépenses permanentes, ou ponctuelles, sujettes à variations et révisables chaque année, liées à l'occupation des locaux de l'immeuble Le Bella Vista, et des places de stationnement dans le parking couvert de la Maison des Affaires Sociales, lieudit PARATOJO à BASTIA, ainsi qu'à l'activité du service de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC).

**Article 2 : Dépenses visées**

- Fluides (Electricité, eau)
- Entretien des installations thermiques (pompe à chaleur, ventilo-convecteurs, ...)
- Nettoyage des locaux
- Télésurveillance des locaux
- Entretien de l'ascenseur / monte-charge
- Contrôles réglementaires des équipements de sécurité (extincteurs, blocs autonomes ; installations électriques, alarme incendie, etc...)
- Charges de copropriété
- Dépenses d'entretien / réparations des parties communes
- Charges de copropriété et d'entretien des parkings de la Maison des Affaires Sociales

Les dépenses non citées ci-dessus engagées à raison de l'occupation privative des locaux par la CTC sont à la charge exclusive de l'occupant.

**Article 3 : Modalités de calcul et de répartition des charges de fonctionnement**

La répartition de l'ensemble des charges est calculée au prorata de la surface utile brute occupée dans l'immeuble Le Bella Vista pour les charges de ce bâtiment, et au prorata de nombres de places de stationnement attribuée dans le parking couvert de la Maison des Affaires Sociales.

**Bureaux au Bella Vista**

Bureaux CTC : surface utile brute totale = 258,48 m<sup>2</sup>

Surface Utile Brute utilisée par d'autres services de l'Etat dans l'immeuble :  
1 270,06 m<sup>2</sup>

**Prorata CTC sur charges du Bella Vista :  $258,48 / 1\,528,54 = 16,91\%$**

Places de stationnement à la Maison des Affaires Sociales

Nombre de places disponibles : 40

Nombre de places allouées à la CTC : 11

**Prorata CTC sur charges des parkings** =  $11/40 = 27,50 \%$

#### **Article 4 : Modalités de règlement**

Les modalités de règlement seront différentes pour les charges dues à raison de l'occupation des bureaux, et celles des places de stationnement.

##### Concernant les bureaux au Bella Vista :

La Collectivité Territoriale de Corse verse chaque année sa participation calculée au prorata de son occupation définie dans l'article 3 de la présente annexe, selon le principe suivant, et en règlement d'un titre de recette émis par le service de l'État occupant le bâtiment à titre principal :

- Versement en début d'année n d'une somme correspondant à :
  - 1. La prévision des dépenses de l'année **n**
  - 2. Le solde positif ou négatif des dépenses de l'année (**n-1**)
- Le montant de la prévision des dépenses de l'année **n** à la charge de la **CTC** sera calculé sur la base des dépenses de fonctionnement constatées l'année **n-1**.

##### Concernant les places de stationnement :

La Collectivité Territoriale de Corse verse sa participation en règlement d'un titre de recette émis par le service de l'Etat occupant le bâtiment à titre principal au fur et à mesure de la réception d'états de frais, et au prorata de son occupation définie dans l'article 3 de la présente annexe.

Ce document étant une annexe, il sera simplement paraphé par l'ensemble des signataires de l'avenant, au même titre que les trois premières pages de l'avenant qu'elle complète.